

Obtenir le récépissé de déclaration d'association

## Description

La perte du [récépissé de déclaration de création d'association](#) peut amener les fondateurs à **effectuer de nouvelles formalités auprès de la préfecture**. En effet, il est nécessaire pour toutes les démarches administratives et juridiques effectuées au nom de l'association.

Ce document est envoyé directement à l'association après le dépôt de la déclaration. **Les démarches peuvent prendre quelques jours**. Elles sont toutefois incontournables afin d'avoir un [statut juridique](#) légal et bénéficier de tous les droits accordés à l'entité, à savoir la possibilité de :

- Conclure un contrat ;
- Demander une subvention ;
- Agir en justice.

[Créer mon association en ligne](#)

## Comment et à quel moment obtenir un récépissé de déclaration de création d'association ?

**Il appartient aux dirigeants d'effectuer la déclaration**, sauf si d'autres personnes ont été choisies pour se charger de ces formalités lors de l'assemblée générale constitutive.

## Greffe des associations

Une fois la déclaration réalisée, **le greffe des associations effectue l'inscription** au Registre national des associations (RNA). Il transmet ensuite le récépissé à l'association.

## Réception du récépissé

Le récépissé sera reçu **5 jours après le dépôt de la déclaration** et envoyé par courrier électronique ou par courrier postal. [Le numéro RNA](#), appelé également numéro de dossier, sera renseigné dans ce document.

## En cas de perte

Dans le cas d'un récépissé de déclaration d'association perdu, **le dirigeant doit s'adresser à la préfecture**, qui est la seule habilitée à prendre en charge les demandes liées à la création d'une association.

## Comment déclarer son association ?

Il convient de savoir que **la déclaration n'est pas obligatoire**. Sans cette formalité, l'organisme aura cependant la qualité d'une association de fait. Par conséquent, il ne disposera pas d'identité propre, de dénomination, ni de siège social.

## Contenu de la déclaration

Dans la déclaration, les fondateurs doivent préciser :

- Le titre de l'association ;
- Son objet ;
- Le [siège social](#) de l'association ;
- L'adresse de gestion ;
- La date de l'assemblée constitutive.

## Rendu de la déclaration

Celle-ci doit être suivie d'une [publication au Journal officiel des associations](#).

**Cette formalité est obligatoire**, quelle que soit la procédure suivie pour le dépôt de la déclaration.

## Sur place

Les fondateurs peuvent se rendre directement au **greffe des associations compétent pour effectuer leur déclaration**. Le document transmis après le dépôt de déclaration doit être conservé soigneusement.

## Par courrier

Il est aussi possible d'envoyer la déclaration par courrier. Le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- Formulaire de déclaration ;
- Liste des dirigeants ;
- Exemplaire des statuts, daté et signé par les fondateurs ;
- Enveloppe timbrée.

## En ligne

Pour effectuer une déclaration en ligne, il faut utiliser [le service e-crédation](#). Dans un premier temps, le déclarant doit s'inscrire sur le site pour ensuite y renseigner :

- Le [PV de l'assemblée](#) constitutive ;
- Les statuts de l'association.

Pour les [déclarations en ligne](#), le récépissé est parfois envoyé depuis l'interface du site pour les déclarations en ligne.

**Bon à savoir** : les associations qui ont leur siège en Alsace-Moselle sont soumises à la loi 1908. La déclaration doit s'effectuer auprès du tribunal d'instance.